





Microprogramme de 1^{er} cycle en gestion de la qualité de vie au travail

FACULTÉ DE L'ÉDUCATION PERMANENTE

Sommaire et particularités

NUMÉRO	1-230-6-0
CYCLE	1 ^{er} cycle
TITRE OFFICIEL	Microprogramme de premier cycle en gestion de la qualité de vie au travail
TYPE	Attestation
CRÉDITS	15 crédits
DURÉE	1 an

-  Admission à l'automne, l'hiver et l'été
-  Capacité d'accueil non limitée
-  Temps partiel
-  Offert au campus de Montréal

Personnes-ressources

INFORMATION SUR LE PROGRAMME

Renée Loiselle, TGDE 514-343-6090 ou 1 800 363-8876
qvt-tgde@fep.umontreal.ca

Mélissa Leboeuf, responsable de programme
514 343-6090 ou 1 800 363-8876
qvt-responsable@fep.umontreal.ca

INFORMATION SUR L'ADMISSION

Admission FEP 514 343-6090 ou 1 800 363-8876
info@fep.umontreal.ca

Présentation

La gestion de la qualité de vie au travail constitue une tendance de fond, appelée à s'ancrer et à s'accroître au sein des organisations.

Il s'agit ici, pour les entreprises, de s'orienter vers un recentrage sur l'humain et vers le lien stratégique entre la santé des employés et la santé organisationnelle.

Ce programme de formation multidisciplinaire présente les connaissances fondamentales en gestion de la qualité de vie au travail et outillera l'étudiant à intervenir de façon pertinente et efficace en la matière. Celui-ci sera alors en mesure de bien saisir les enjeux et les nouvelles tendances du domaine et de conseiller les gestionnaires à cet effet.

Au terme de ce programme, l'étudiant sera en mesure de participer à l'élaboration d'une démarche structurée de promotion du mieux-être en milieu de travail et de créer un environnement favorable à la qualité de vie en milieu de travail.

Objectifs

Le programme permettra aux étudiants d'acquérir les connaissances fondamentales et de développer des habiletés professionnelles pour intervenir de façon efficiente en gestion de la qualité de vie au travail.

Plus spécifiquement, à la fin du programme, l'étudiant sera en mesure :

- de connaître le cadre juridique et normatif relié à la gestion de la qualité de vie au travail;
- de décrire les enjeux et les impacts de la santé et de la qualité de vie sur l'individu et sur le milieu de travail;
- de planifier toutes les étapes une démarche structurée de promotion de la santé et du mieux-être en milieu de travail;
- de participer à l'élaboration, à l'application et à l'évaluation des politiques et des programmes favorisant un climat de travail sain.

Forces

- une opportunité unique de se spécialiser en gestion de la qualité de vie au travail
- des chargés de cours qui sont des spécialistes du domaine, ce qui vous permet d'obtenir une formation appliquée et des exemples concrets
- la possibilité d'intégrer ce programme dans un baccalauréat par cumul par le biais d'une concentration au Certificat d'études individualisées

Conditions d'admissibilité

Pour être admissible au microprogramme en gestion de la qualité de vie au travail, le candidat doit:

- Base DEC
 - être titulaire d'un diplôme d'études collégiales (DEC) ou faire la preuve d'une formation équivalente au DEC.
- Base universitaire
 - avoir réussi 30 crédits de niveau universitaire ou l'équivalent dans un programme (mineure, majeure, certificat, baccalauréat).
- Si le candidat ne répond pas à l'une ou l'autre des bases d'admissibilité décrites ci-dessus, la Faculté pourra lui suggérer de suivre le programme Accès-FEP. La réussite de ce programme est une condition préalable à une admission au microprogramme.

Remarques

Dans ce programme, l'étudiant s'inscrit généralement à temps partiel (moins de 12 crédits par trimestre). S'il s'inscrit à temps plein, il n'est pas assuré de pouvoir compléter son programme en un an.

Exigence de français à l'admission

Pour être admissible, tout candidat doit fournir la preuve d'un niveau de connaissance du français correspondant à celui exigé pour ce programme d'études. À cette fin, il doit :

- soit avoir réussi l'Épreuve uniforme de français langue et littérature, au collégial, du ministère de l'Éducation et Enseignement supérieur du Québec.
- soit avoir obtenu au minimum B2 en compréhension orale et en compréhension écrite au TEF, TCF, DELF ou DALF ou 605/990 au TFI au cours des 24 mois précédant le début du trimestre d'études visé par la demande d'admission.
 - Consultez les dates limites de téléversement de l'attestation de résultat à un test de français pour une demande d'admission.
 - Consultez la liste détaillée des tests et diplômes acceptés.

NB. – À compter de l'admission au trimestre d'hiver 2023, le TFI n'est plus accepté pour satisfaire à l'exigence de français à l'admission. Exceptionnellement, et ce, afin de permettre une transition, les résultats de TFI déposés seront pris en compte aux conditions décrites sur la page Prévoir les entrevues et les tests.

- soit avoir déposé une preuve de maîtrise du français reconnue par l'Université (voir le formulaire).

- Consultez les dates limites d'obtention de la dispense.

Mise à niveau obligatoire en français écrit dans certains programmes : il est possible qu'après son admission, une personne doive se soumettre à une évaluation en français écrit, puis réussir des cours de mise à niveau. Pour savoir si cette mesure s'applique, consulter le Règlement propre à ce programme d'études; si l'article 6.6 n'y figure pas, c'est que le programme n'implique pas de mise à niveau obligatoire en français. Pour en savoir plus sur l'évaluation obligatoire en français écrit, consulter le site du Bureau du français dans les études.

Dates limites de dépôt des demandes d'admission

Assurez-vous de respecter ces périodes d'admission par trimestre avant le dépôt d'une demande.

Automne

- **Automne 2022:** Du 15 août 2021 au 1^{er} août 2022
- **Automne 2023:** Du 15 août 2022 au 1^{er} juin 2023

Hiver

- **Hiver 2023:** Du 15 août 2022 au 18 novembre 2022

Été

- **Été 2023:** Du 1^{er} novembre 2022 au 1^{er} avril 2023

Structure du programme (1-230-6-0)

Version 00 (H19)

Le microprogramme comporte 15 crédits.

Légende: CR. : crédit, H. : horaire, J : jour, S : soir

SEGMENT 70

Les crédits du microprogramme sont répartis de la façon suivante : 9 crédits obligatoires et 6 crédits à option.

Bloc 70A

Obligatoire - 9 crédits.

COURS	TITRE	CR.H.
REI 1610G	Pratiques de gestion innovantes et mobilisatrices	3.0
SPU 2310G	Promotion de la santé en milieu de travail	3.0J
SST 2310	Santé psychologique et mieux-être au travail	3.0

Bloc 70B

Option - 6 crédits.

COURS	TITRE	CR.H.	COURS	TITRE	CR.H.
ASA 2350G	Leadership et influence	3.0J S	REI 1240G	Gestion des RH	3.0S
ASA 3620G	Mobiliser et gérer une équipe de travail	3.0J	SPU 2300G	Promotion et éducation de la santé	3.0S
NUT 1970	Activité physique, nutrition et santé	3.0J	SST 2310D	Santé psychologique et mieux-être au travail	3.0
PSY 1045	Motivation et émotion	3.0J S	SST 3340	Leadership et culture en SST	3.0J S

Règlement des études de 1^{er} cycle

Consulter les règlements des études de 1^{er} cycle : <http://secretariatgeneral.umontreal.ca/documents-officiels/reglements-et-politiques/reglement-des-etudes-de-premier-cycle/>

Règlement propre à ce programme d'études

Les études sont régies par le Règlement des études de premier cycle et par les dispositions suivantes :

Art. 6.3 Régime d'inscription

L'étudiant s'inscrit à généralement à temps partiel.

- À temps plein, l'étudiant s'inscrit à un minimum de 12 crédits et à un maximum de 18 crédits par trimestre.
- À temps partiel (moins de 12 crédits par trimestre), l'étudiant doit s'inscrire à un minimum de trois crédits en quatre trimestres consécutifs.

Art. 6.6 Cours de mise à niveau

L'étudiant qui, au Test de français international* (TFI) a obtenu un score entre 605 et 780, doit réussir le ou les deux cours de mise à niveau imposés et ce, dans les délais prescrits par l'autorité compétente.

* Aux fins de l'admission, d'autres tests sont reconnus équivalents au Test de français international (TFI). Veuillez consulter la liste des tests reconnus par l'Université de Montréal, publiée par le Centre de communication écrite.

Les cours imposés sont suivis hors programme.

Art. 6.10 Scolarité

La scolarité maximale est de deux ans.

Art. 11.2 Moyenne déterminant le cheminement dans le programme

La moyenne cumulative calculée à la fin du microprogramme détermine la réussite du programme.

Art. 13.4 Modalité de reprise à la suite d'un échec à un cours

De façon générale, l'étudiant qui échoue un cours doit le reprendre ou, avec approbation de l'autorité compétente, lui substituer un autre cours.

Art. 14.1 Système de promotion

La promotion par cours prévaut dans le programme.

Art. 18 Octroi de grades et attestations

La réussite du programme donne droit à une attestation.